

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MARDI 8 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – D. ARNAUD – JL. BENIS- R. BENNICI – J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD- A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD- I. LORDEY

N. DEUIL – F. DIAZ – E. LEGRAND - JC. MICHAUD

PROCURATIONS : M. ALLEGRE à D. LIEUTAUD - M. BERNARD à C. CURTET – D. METZGER à O. COPPEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Roseline BENNICI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI
2. ADMINISTRATION – CONTRAT TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE
3. TRAVAUX - SEDI : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
4. URBANISME – DECISION D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DES RUINES AU PROFIT DE M. ET MME HOMS, M. JULIEN, M. ET MME EBERHARD ET M ET MME CHARLET ET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE DU NOUVEAU SENTIER DES RUINES
5. URBANISME - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER

1) URBANISME –ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été élaboré certes dans un travail relativement participatif avec la participation des habitants, des élus municipaux et des urbanistes des communes, à travers des séminaires, des réunions ou des outils numériques, mais cependant, l’exécutif de Grenoble Alpes Métropole reste souverain pour le choix des orientations.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

En application de l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables mentionné à l’article L. 151-5 du code de l’urbanisme.

Sont donc présentées, afin d’être débattues, les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l’attractivité de la métropole

- Economie et universités – Pour une métropole qui encourage l’innovation et l’emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement et cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d’urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s’est tenu.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations qui ont été présentées.

Monsieur Bénis est surpris que ce qui ressort du document, c’est que pour Grenoble Alpes Métropole le développement prioritaire se situe sur la rive droite du Drac via l’axe Grenoble-Echirolles-Pont de Claix-Vizille, que ce soit en matière économique ou en matière de transports. Il

a le sentiment que l'autre rive du Drac est un peu oubliée. En matière de pollution, il est surpris qu'on stigmatise les feux de cheminée alors qu'à son sens, la principale cause de la pollution concerne les bouchons automobiles matin et soir. Il rajoute que concernant les risques d'inondation, il n'est pas sur que s'appuyer sur l'exemple de la Faute sur Mer pour mettre en application des solutions soient adapté à notre région. Il ajoute que dans le document, on parle à son sens beaucoup du cœur de la Métropole alors que la Métropole c'est en réalité 49 communes. Il conclut sur le fait qu'il faudra être vigilant sur la suite que donnera Grenoble Alpes Métropole à ses orientations.

Madame Brun pense quant à elle que le terme « mobilité apaisée » est un effet de communication qui ne veut en réalité rien dire. Pour elle la priorité devrait être que chaque habitant de la Métropole puisse accéder au centre de la Métropole dans un temps respectable en transports en commun avec le moins de ruptures de charge possible, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui par exemple pour un habitant de Saint-Paul de Varcès. Elle explique qu'avant le conseil municipal elle a assisté à une réunion du SMTC, et que cette réunion la conforte dans l'impression donnée par la Métropole de vouloir développer l'axe Grenoble Vizille Jarrie. Le PADD ne fait que renforcer ce qui existe déjà, un territoire qui est bien desservi au Nord et au Sud beaucoup moins.

Monsieur Diaz explique que pour aborder ce débat du PADD il est allé relire le PADD de la commune de Saint-Paul de Varcès. Il est satisfait de voir que la quasi-totalité des éléments présents dans le PADD de la commune a été reprise dans le PADD de Grenoble Alpes Métropole. Dans la rubrique transports collectifs, il convient que les communes posent ce qu'elles attendent du PADD. Par exemple, concernant les échangeurs autoroutiers, la question de créer un échangeur complet pour éviter aux habitants de Saint-Paul de Varcès de passer par Varcès pour prendre l'autoroute mérite d'être soulevée. Il ajoute qu'au chapitre « cohésion sociale territoriale », il souhaite connaître la position de la commune sur la proposition de la Métropole qui prévoit d'assurer le développement d'une offre de logements à vocation sociale et très sociale dans le parc locatif et aussi favoriser une offre de logements en accession sociale à la propriété. En outre, il ajoute que lors de l'adoption du dernier document d'urbanisme en 2014, du terrain a été rendu à l'agriculture sur la commune par rapport au POS de 1995.

Monsieur le Maire rappelle que le document a été élaboré par la Métropole, et que le sujet de ce conseil municipal est de débattre si le conseil est d'accord avec les propositions qui sont incluses. Il rappelle qu'une fois le PLUi voté, il sera applicable dans les 49 communes. Il rappelle que c'est l'ensemble du Conseil métropolitain qui va adopter le PADD. Il explique que pour lui, il y a beaucoup de bonnes idées auxquelles personne ne peut s'opposer, mais que l'important est bien la déclinaison qui va être proposée pour la mise en application du document et des orientations. Il estime aussi que le document comporte un certain nombre de contradictions, comme par exemple de vouloir à la fois réaliser des constructions sur des terrains plus petits tout en souhaitant développer des jardins. Une autre contradiction forte réside dans le projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole, qui va interdire l'accès des véhicules sur certains axes de Grenoble pour permettre le passage des modes de transports dits alternatifs, mais dans ce cas on ne répond plus à la volonté de fluidifier le trafic, car nul ne sait où ce trafic routier va se déposer. Il ajoute qu'il est inquiet concernant les investissements qui pourraient être réalisés dans le Grand Sud en matière de transports en commun. En effet, la situation financière du SMTC est connue pour avoir plusieurs centaines de millions d'euros de dette. Or il est déjà engagé dans le projet de prolongation de la ligne de tram A jusqu'à Pont de Claix, pour un montant de 30 millions d'euros. Un projet de transport par câble dans le Nord-Ouest de la Métropole est également inscrit dans le PADD. Il est donc quasiment impossible que le projet de prolongation de la ligne E voit le jour dans les prochaines années, et s'interroge sur la possibilité de financement d'autres équipements notamment sur le secteur Grand Sud.

Dans le document, il rappelle qu'on évoque Vizille comme « porte du Trièves », alors qu'à son sens la porte du Trièves se situe plutôt sur Vif. Il ajoute que l'axe naturel (géographique) du secteur Grand Sud est bien celui qui mène à Varcès/Vif. Il est selon lui complètement délaissé dans le PADD. Excepté le cas de la ville de Pont de Claix, car elle se situe à l'interface avec le cœur métropolitain, la rive gauche du Drac concentre les 3 villes les plus peuplées du secteur Grand Sud (Vif 8400 habitants, Claix 7800 habitants, Varcès 7500 habitants contre Vizille 7571

habitants). De même, cette réflexion délaisse l'axe de développement de l'A51, alors que de nombreuses communes se sont développées grâce aux échangeurs existants. Dans le document, il a l'impression qu'il manque un « deuxième pied » pour la rive gauche du Drac, alors que pourtant le Drac est une barrière naturelle dont le franchissement est complexe depuis la rive gauche : 2 points de passage, 1 à Pont-de-Claix, l'autre à Vif/Saint-Georges de Commiers sur un pont de faible largeur. Le PADD ne développe selon lui pas de projet concret permettant d'améliorer le franchissement qui justifierait une telle centralisation des activités et de l'économie autour de l'axe Vizille – Champagnier – Pont-de-Claix.

Monsieur Cavaglia rappelle qu'il y a en plus sur la rive droite du Drac de nombreuses zones à risque avec le pôle industriel actuel.

Monsieur le Maire remarque que dans le document, les deux rives du Drac ont une fonction bien distincte ; on favorise le développement des logements sur la rive gauche et le développement économique sur la rive droite, malgré le manque de points de passage.

Madame Curtet ajoute que le projet de Cœur de Ville, Cœur de Métropole, prévoit de retirer les voitures des boulevards Agutte Sembat et Liautey, ce qui représente un trafic d'environ 14 000 véhicules par jour. Seul problème, personne ne sait où le trafic va se déplacer.

Monsieur Diaz espère que les deux représentants du conseil municipal s'exprimeront à la Métropole pour l'intérêt de la commune. Il rappelle aussi que le PPRT a été levé sur les secteurs de la rive droite du Drac, ce qui entraîne une augmentation du potentiel de constructions de logements sur le secteur. Il précise qu'il n'est pas là pour défendre une rive plutôt qu'une autre mais que le groupe des petites communes qu'il avait créé à la Métropole avait pour but de défendre l'intérêt des petites communes au sein de l'assemblée. Il rappelle que chacun doit s'exprimer en connaissance de cause.

Monsieur le Maire précise qu'en effet le PPRT a été levé, mais il s'interroge quant à la capacité de faire suivre les infrastructures.

Monsieur Diaz rappelle qu'il n'exprime pas une vision partisane mais bien un état de fait. Chaque commune doit selon à la fois participer à la construction commune tout en défendant son territoire.

Monsieur le Maire précise que dans le document, en ce qui concerne les logements sociaux, il y a une incitation de la Métropole pour intégrer 20% de logements sociaux dans les programmes de plus de 10 logements, y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants non soumises à la loi SRU. Le PADD a pour but de permettre une production plus importante de logements locatifs sociaux familiaux dans les communes déficitaires qui sont au nombre de 18 (moins de 15 % de logements sociaux). Il regrette que les moyens de mise en œuvre ne soient pas aujourd'hui détaillés, même dans les grands principes (quid des jeunes, célibataires, aînés, veufs...). Dans certains secteurs, des petites surfaces peuvent être plus adaptées que des logements de famille et dans d'autres secteurs, des logements pour de jeunes couples peuvent être nécessaires. Ce problème n'est manifestement pas traité de manière très précise. Il ajoute que rien dans le PADD n'est mentionné concernant l'incitation à l'installation de maison de retraite.

Une fois ce débat terminé, Monsieur le Maire explique que le compte-rendu du débat sera transmis à la Métropole pour que les remarques puissent être prises en compte.

2) ADMINISTRATION –CONTRAT TERRITORIAL- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David RICHARD

CONSIDERANT la fermeture de la salle des fêtes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint-Paul de Varcès de se doter d'un équipement tel qu'une salle polyvalente pour répondre aux besoins des associations et des habitants de la commune,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente rentre dans les thématiques retenues par la Conférence Territoriale de l'Agglomération grenobloise,

La commune sollicite donc l'intégration du projet de réhabilitation de la salle polyvalente au Contrat Territorial du Conseil Départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de l'Isère, au titre du Contrat Territorial, au taux le plus élevé possible,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée (15 voix) – 3 abstentions – 1 opposition

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de demander une subvention au conseil départemental pour aider la commune à financer la réhabilitation de la salle polyvalente. Il explique qu'il serait souhaitable que la commune ait le taux de financement le plus élevé possible.

Monsieur Diaz rappelle que cette subvention ne sera valable qu'en 2018 car les dossiers devaient être déposés avant le 31 octobre.

Monsieur Michaud demande le montant du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération permet de demander une subvention sur le projet, car le Département, dans le contrat territorial, aide les communes à hauteur de deux projets par an lorsque ceux-ci rentrent dans les projets subventionnables selon les critères de leur règlement.

Monsieur Arnaud demande si les élus de l'opposition acceptent ou non que la commune demande une subvention.

Monsieur Diaz explique que les règles du jeu ont peut être changé avec la nouvelle majorité départementale.

Monsieur Michaud explique qu'il votera contre car le corps enseignant ne viendra pas dans cette future salle car elle sera trop éloignée du groupe scolaire.

Monsieur Cavaglia s'étonne que des élus puissent être contre une demande de subvention car c'est pour l'intérêt collectif.

3) TRAVAUX – SEDI – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Didier ARNAUD

Monsieur l'Adjoint aux Travaux expose que suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint pour le renforcement du réseau issu du poste Chabertières.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants ;

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	10 527 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	8 355 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	501 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	1 671 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	10 527 €
Financements externes :	8 355 €
Participation prévisionnelle :	2 172 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

- prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **501 €**

Délibération adoptée (19 voix)

4) URBANISME – DECISION D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DES RUINES AU PROFIT DE M. ET MMEHOMS, M. JULIEN, M ET MMEEBERHARD ET M. ET MMECHARLET ET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE DU NOUVEAU SENTIER DES RUINES

Rapporteur : Patrick COILLARD

Depuis la création des hameaux du Sorbier, en 1984, le chemin rural des Ruines a progressivement été intégré aux propriétés de M. et Mme CHARLET, M. et Mme HOMS, M. et Mme EBERHARD et M. JULIEN.

Aujourd'hui, une partie du chemin des Ruines n'est plus accessible, passant complètement dans des propriétés privées et un autre sentier a été créé par des usages différents.

Il est proposé de céder aux riverains la partie qui n'est plus utilisée et que la commune acquière en contrepartie l'emprise du sentier actuel qui passe dans la propriété de M. et Mme CHARLET ;

La surface de cette partie du chemin rural à céder par la commune aux riverains a été mesurée à 881 m² environ.

(Plan parcellaire réalisé par le cabinet ALPHAGEO) ;

Dont :

192 m² environ à céder à M. et Mme HOMS

124 m² environ à céder à M. JULIEN

547 m² environ à céder à M. et Mme CHARLET

18 m² à environ à céder à M. et Mme EBERHARD

La surface du nouveau sentier à acquérir par la commune a été mesurée à environ 370 m².

Les frais de géomètre ont été estimés à 850 € auxquels s'ajoutent 120 € par parcelle créée.

Tous les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre, dossier d'enquête publique) seront supportés par les riverains y compris ceux afférents à l'acquisition par la commune du nouveau sentier.

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2016 au 09 avril 2016 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il est impossible d'utiliser cette partie du chemin rural qui est entrecoupée par des clôtures et autres obstacles en limites des différentes propriétés riveraines. Cette partie du chemin rural entre donc bien dans le cadre de l'Article L161-10 du Code rural qui précise que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal,... ». La désaffectation de cette partie du chemin rural est bien effective et réelle.

Après vente aux riverains de cette partie désaffectée du chemin rural des Ruines, le rétablissement de sa continuité depuis le domaine public, sur une partie de la propriété de Monsieur et Madame CHARLET, est effective et déjà existante et visible sur les lieux.

Le projet d'aliénation présenté à l'enquête publique permet de régulariser la situation actuelle en permettant de créer une continuité entre la voie publique de l'impasse des Mésanges, la partie « domaine non cadastrée » et le chemin rural des Ruines. Ceci en intégrant dans le domaine privé de la commune la partie actuellement utilisée du chemin privé situé sur la parcelle D112 appartenant à M. et Mme CHARLET.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural des Ruines
- d'acquérir dans le domaine privé de la commune la partie actuellement utilisée du chemin privé situé sur la parcelle D112 appartenant à M. et Mme CHARLET
- de demander à M. le maire de demander aux propriétaires riverains, M. et Mme HOMS, M. JULIEN M. et Mme CHARLET et M. et Mme EBERHARD d'acquérir une partie du Chemin rural susvisé ;
- de solliciter l'avis du service des domaines
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur Diaz souhaite des précisions quant au prix des terrains. Il demande la raison pour laquelle la délibération prévoit de solliciter les Domaines pour une estimation alors qu'il y avait des montants inscrits dans la première délibération. Il s'étonne aussi de l'utilisation du terme « mettre en demeure ». Ce terme est modifié et remplacé par le terme « demander ».

5) URBANISME –RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant et à promouvoir la qualité environnementale sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et sera exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

L'Architecte peut également être amené, à la demande du Maire, à le conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et notamment à lui apporter son appui dans le cadre de ses compétences en matière d'architecture et d'aménagement.

Le Conseil Municipal propose de renouveler le contrat de l'architecte conseiller, conformément et en application de la Convention de base en date du 1 février 2001 et de son avenant n°1 en date du 8 janvier 2013 intervenus entre le **C.A.U.E.** et la **Commune de SAINT-PAUL DE VARCES**.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de **TROIS ANS**, à compter du 1er janvier 2015 et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois.

Les honoraires, et les frais de déplacement seront conformes au contrat joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler le contrat de l'Architecte Conseiller pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de renouvellement de mission d'architecte conseiller

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise tardivement, à la demande du CAUE qui s'est rendu compte que les conventions n'étaient pas à jour.

Informations au Conseil Municipal

Aucune information spécifique n'est communiquée.

Questions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite poser une question aux 4 élus de l'opposition, suite à la distribution d'un tract mentionnant le travail des élus d'opposition. Il demande aux 4 élus s'ils font partie de cette association, et s'ils adhèrent à ces propos, de manière à ce que les choses soient claires pour tout le monde et que l'on sache si ce tract exprime la position des élus ou juste celles d'une association d'opposition. Monsieur Diaz ne répond pas à cette question et lui répond de prendre contact avec le Président de ladite association.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite rassurer les habitants et qu'il y a bien un pilote dans l'avion.

Monsieur Diaz demande à Monsieur le Maire d'être courageux sur ses votes à la Métropole et de ne pas uniquement voter comme le groupe auquel il appartient.

Monsieur le Maire lui répond que c'est exactement ce qu'ils font avec Madame Curtet, qu'ils ne votent pas toujours comme le groupe, et qu'ils font d'ailleurs un travail préalable de conviction au sein du groupe pour faire valoir leurs positions. Ainsi par exemple sur la délibération sur le haut débit où ils ont été les deux seuls à voter différemment pour défendre l'intérêt de la commune de Saint-Paul de Varcès.

La séance est levée à 22h25.